



Liquidation à l'amiable

Par Lulu34

Bonjour,

Depuis le mois de janvier 2023 j'essaie de me faire rembourser une facture encaissée à tort. Le directeur de l'entreprise a toujours refusé le dialogue. Après plusieurs tentatives de ma part : lettre de mise en demeure, consultation d'un conciliateur de justice, ce fut le dépôt des documents auprès du tribunal judiciaire le 19 Juillet 2023. La séance s'est tenue en Janvier 2024 et le jugement a été rendu le 14 Mars 2024. Le jugement est en ma faveur. Cependant le directeur a liquidé la société à l'amiable en Septembre 2024, pour en créer une autre. Lors du jugement j'ai précisé à la présidente que la société était liquidée, or elle m'a montré l'accusé de réception de la convocation pour la séance qui avait été signée par l'entreprise . Donc le liquidateur savait qu'une procédure était en cours . Puis-je lui envoyer un commissaire de justice avec la délibération ?

Merci d'avance pour votre aide.